



### AVIS D'APPEL À CANDIDATURES CCAS

Renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Die.

#### Madame la Maire informe

Suite aux élections municipales, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS). Son rôle est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

#### **En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :**

Ce Conseil d'Administration, présidé par Madame la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par Madame la Maire parmi les personnes "*participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune*".

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations **de retraités et de personne âgées** du département ;
- Un représentant des associations **de personnes handicapées** du département.

**Les associations œuvrant dans ces domaines sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.**

**Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.**

Pour être recevables, les candidatures devront concerner les personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne se pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretenant aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### **Délai impératif**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Maire au plus tard le 21 août 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : CCAS – 7 rue Félix Germain 26150 Die.